



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AUX PARCS COMMUNAUX EN CAS D'INTEMPERIE

La MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4 ;

VU le code civil, notamment ses articles 1382 et suivants ;

VU le code rural, notamment ses articles L.211-16, L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 ;

VU le code pénal notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1979, modifié, portant règlement sanitaire départemental de la Loire ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des parcs, squares, jardins publics et espaces verts de la Ville ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité lié à la vétusté des arbres il y a lieu d'interdire l'accès au parc lors d'intempérie importante ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Lorsque le territoire communal est placé en vigilance alerte « vent violent » de type « orange de niveau 3 » ou « rouge de niveau 4 » par Météo-France, le parc situé autour de l'école publique, cadastré AC 228 sont interdits au public pendant toute la durée de l'épisode en raison des risques inhérents à la végétation. Cette interdiction est rappelée sur des panneaux permanents d'affichage implantés à l'entrée de l'espace précité.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Julien-Molin-Molette

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette
Le 8 juillet 2025

La Maire

Céline Elie

